

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine relatif au
projet d'augmentation du volume d'eau du site de production de
caviar de Le Douhet (17)**

n°MRAe 2022APNA139

dossier P-2022-13187

Localisation du projet : Commune de Le Douhet (17)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société STURGEON
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de Charente-maritime
En date du : 22/09/2022
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

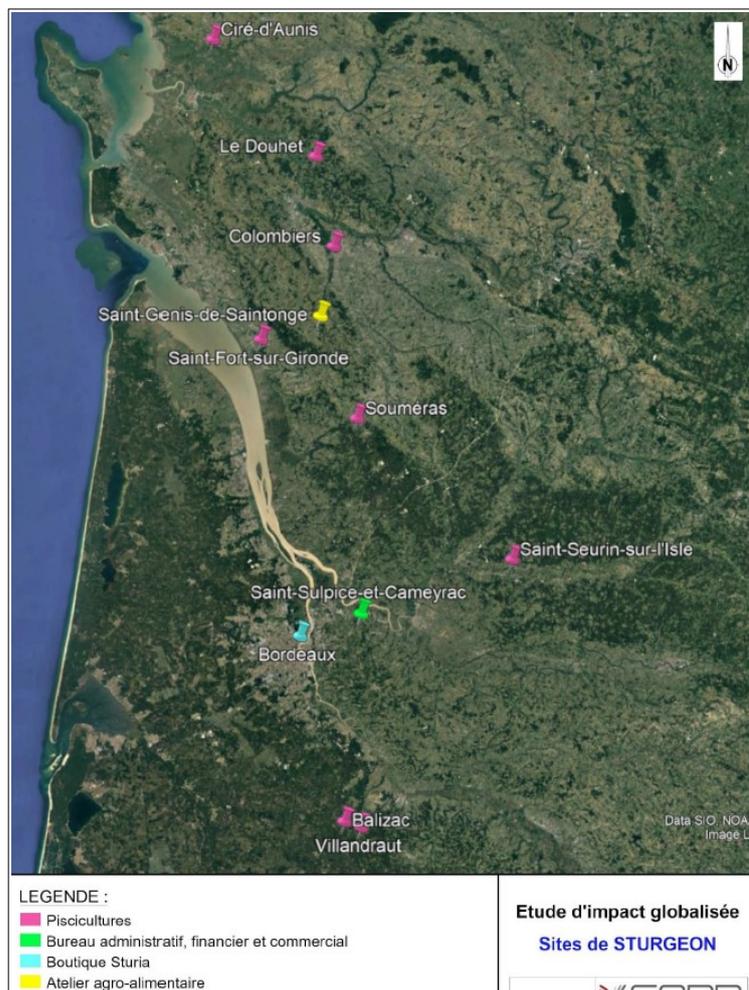
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 17 novembre 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

La société STURGEON, spécialisée dans l'élevage d'esturgeons, dispose de plusieurs piscicultures réparties en Gironde et en Charente-Maritime destinés à l'aquaculture en eau douce, ainsi qu'un atelier de transformation.

La cartographie localisant les différents sites de la société est présentée ci-après.



Localisation des différents sites de la société STURGEON – extrait étude d'impact page 11

Les différents sites permettent d'élever les esturgeons en fonction de leur stade de maturité :

- **de 0 à 3 mois** : les alevins sont produits à l'écloserie de **Le Douhet**,
- **de 3 mois à 3 ans** : les juvéniles, avant le stade de la différenciation sexuelle, sont élevés sur deux sites approvisionnés en eau de rivière : **Colombiers** et **Balizac**, ainsi qu'à **Souméras** dans un élevage en circuit fermé approvisionné par un forage,
- **de 3 à 7 ans** : les jeunes esturgeons (jeunes femelles) sont élevées à **Saint Fort sur Gironde**, **Balizac** et **Villandraut** sur des sites approvisionnés en eau de rivière, ainsi qu'à Souméras dans un élevage en circuit fermé approvisionné par forage,
- **de 7 à 12 ans**, les esturgeons (femelles), sont élevées sur les sites de **Saint Fort sur Gironde**, **Balizac** et **Villandraut**.

La dernière étape d'élevage (rinçage) consiste à placer les esturgeons à jeun en eau claire pendant 4 à 8 semaines avant récolte des oeufs afin d'éliminer à termes les goûts de terre/vase dans le caviar. À ce jour, seul le site de Le Douhet détient une alimentation en eau de qualité toute l'année pour cette étape, mais en quantité insuffisante pour répondre aux besoins de production.

Le dossier précise que plusieurs sites sont confrontés à des phénomènes de dégradation de la qualité des eaux. Par ailleurs, en 2017, l'apparition d'une bactérie au sein du site de l'écloserie de Guyenne à Saint-Seurin-sur-l'Isle a entraîné l'abandon de cette écloserie. Ces différents événements ont conduit la société à envisager à partir de 2018 des actions visant à sécuriser sa production, en particulier sur plusieurs sites de

production :

- Le site de **Le Douhet** est actuellement soumis à autorisation sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du fait de la capacité de production historique de poissons (production autorisée de 36 T/an). Du fait de l'évolution des activités sur ce site (baisse de la production à un niveau inférieur à 20 T/an), un changement de réglementation a été engagé à travers l'élaboration d'un dossier d'autorisation environnementale (loi sur l'eau). Associé à cette évolution de statut, le porteur de projet prévoit un renforcement de l'activité de rinçage et d'élevage d'alevins, ainsi que la **création d'une nouvelle canalisation d'alimentation des eaux** sur un linéaire voisin de 400 m. La société souhaite **augmenter la capacité de prélèvement des eaux au niveau de la source du Gros Roc**, pour répondre à ses besoins de production sur ce site. Le volume sollicité passe de 200 000 m³/an (avec un maximum de 60 m³/h) à 500 000 m³/an (avec un maximum de 100 m³/h). L'ensemble des évolutions est soumise à **autorisation environnementale**.
- Le site de **Saint Génis de Saintonge**, commune sur laquelle la société dispose actuellement d'un atelier de transformation et souhaite disposer d'un nouvel équipement (création d'un bassin de stockage et de rinçage) adapté aux besoins actuels et futurs. Ce nouvel équipement, implanté à proximité de l'atelier existant, permettra à terme de développer une activité de rinçage, dernière étape avant la transformation. Le développement de cette activité impose l'obtention d'une **autorisation environnementale**.
- Le site de **Saint Fort sur Gironde**, dont l'objectif était une évolution des activités. Toutefois ce projet a depuis été abandonné par la société du fait de la dégradation de la qualité des eaux de la rivière en amont du site.
- Le site de **Souméras**. La société souhaite développer une nouvelle structure d'élevage dédiée à une phase de croissance des poissons afin de compenser la structure qui existait sur l'écloserie de Guyenne à Saint-Seurin-sur-l'Isle. Un dossier **d'autorisation environnementale** est prévu afin de permettre le développement de ce site fonctionnant par pompage dans un forage profond (crétacé) pour un volume annuel de 190 000 m³ restitué dans la rivière Le Gablezac.

Procédures relatives au projet

Le projet d'aménagement du site de Saint-Génis de Saintonge a fait l'objet d'une demande d'**examen au cas par cas** au titre de la rubrique n°17b du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement, portant sur le prélèvement en eau nécessaire pour alimenter le bassin de stockage et de rinçage.

Considérant que l'aménagement du site de Saint-Génis de Saintonge fait partie d'un projet plus global d'aménagement de différents sites de la société, le projet global a été soumis à **étude d'impact**, après examen au cas par cas, par décision préfectorale du 1er août 2018.

Par suite, le projet est soumis à l'**avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**, objet du présent document.

Le présent avis a été sollicité dans le cadre de la procédure spécifique de demande d'autorisation environnementale portant sur **le site de Le Douhet**.

Ce site est dédié à l'activité de reproduction, alevinage et rinçage des femelles à caviar. Il dispose d'une écloserie, de neuf bassins, et quatre étangs. Il fait l'objet d'une **autorisation** (AP¹ du 15 mai 2002) au titre de la **réglementation ICPE** pour une production annuelle de 36 T/an, complétée notamment en 2011 par une déclaration relative à la pose d'une conduite vers la source du Gros Roc.

Comme indiqué précédemment, l'évolution sur ce site porte sur le renforcement de l'activité de rinçage et de production d'alevins, l'augmentation des volumes d'eau prélevés et la réalisation d'une nouvelle canalisation d'alimentation en eau vers la source de Gros Roc sur une longueur d'environ 400 m.

Les principaux **enjeux** du dossier concernent la présence d'un secteur particulièrement sensible pour la faune et la flore, avec présence de zones humides. La préservation de la qualité des eaux du milieu récepteur représente également un fort enjeu.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale comprend une **étude d'impact spécifique sur le projet d'évolution du site de Le Douhet** (septembre 2022 – pièce n°4), accompagnée d'une étude d'impact globalisée portant sur l'évolution des différents sites de production de caviar (avril 2022 – pièce A8).

Le présent avis, émis dans le cadre de la procédure spécifique de demande d'autorisation environnementale portant sur **le site de Le Douhet**, se réfère à l'étude d'impact spécifique au site de Le Douhet et tient

1 Arrêté préfectoral

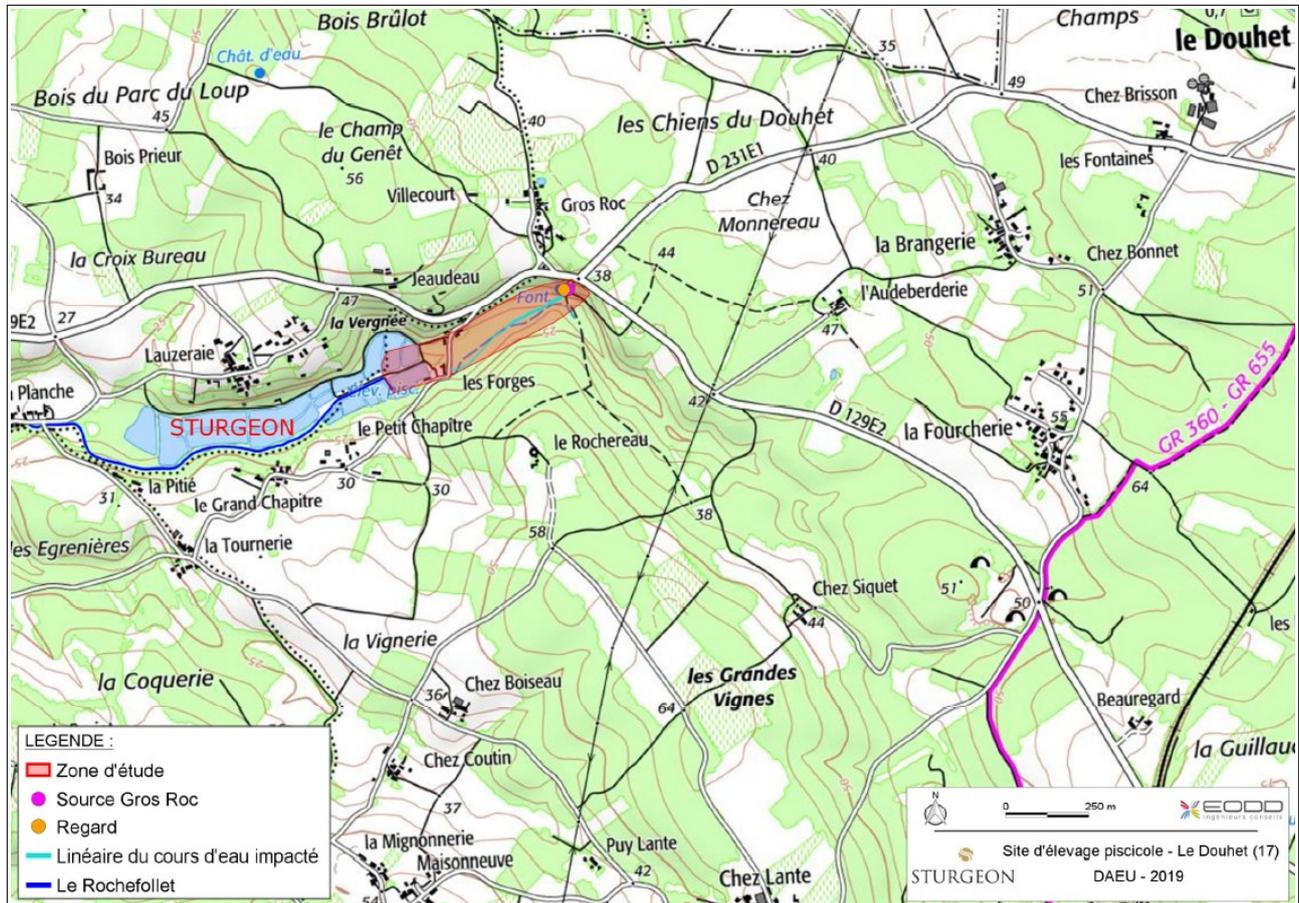
également compte des éléments figurant dans l'étude d'impact globalisée.

Le contenu du dossier transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

Le dossier comprend également un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après. Le secteur d'étude est localisé au niveau du lieu-dit « les Forges » sur la commune de le Douhet dans le département de Charente-maritime. Le site est desservi via une route d'accès depuis la route départementale D129E2.



Plan de localisation du site – extrait étude d'impact page 12

Milieu physique

Le site de la pisciculture de Le Douhet s'implante à proximité du ruisseau de « Le Rochefollet », qui se jette à trois kilomètres à l'ouest dans la Charente.

Une partie de la pisciculture est alimentée par dérivation du ruisseau du Rochefollet. Les besoins en eau pour l'écloserie et le rinçage des esturgeons sont en revanche assurés au niveau de la **source du Gros Roc** située à environ 400 m au nord-est de la pisciculture (volume autorisé de 200 000 m³/an).

L'historique des prélèvements montre toutefois des dépassements du seuil des 200 000 m³/an en 2018, 2019 et 2020 avec des volumes prélevés dépassant les 400 000 m³/an en 2019 et 2020. L'eau de la source est acheminée via un collecteur implanté dans le lit du cours d'eau sur un linéaire d'environ 400 m. Le cours d'eau constitue l'exutoire des eaux issues des bassins.

En termes de **géologie**, la source du Gros Roc constitue une résurgence d'un réseau karstique concernant des terrains du Coniacien, du Turonien et du Cénomaniens calcaires. Cette source capte l'aquifère des « calcaires, grès, et sables du Turonien Coniacien ».

Concernant l'**alimentation en eau potable**, la source du Gros Roc se trouve dans le périmètre de protection éloignée des captages de Saint-Vaize, ainsi que dans le périmètre de protection rapproché de la prise en Charente de Coulonge/Charente.

En termes de **rejet**, les activités du site de le Douhet portent sur l'élevage d'alevins en écloserie et le rinçage des esturgeons. Le traitement du rejet de l'écloserie est effectué par lagunage, avant rejet vers le milieu

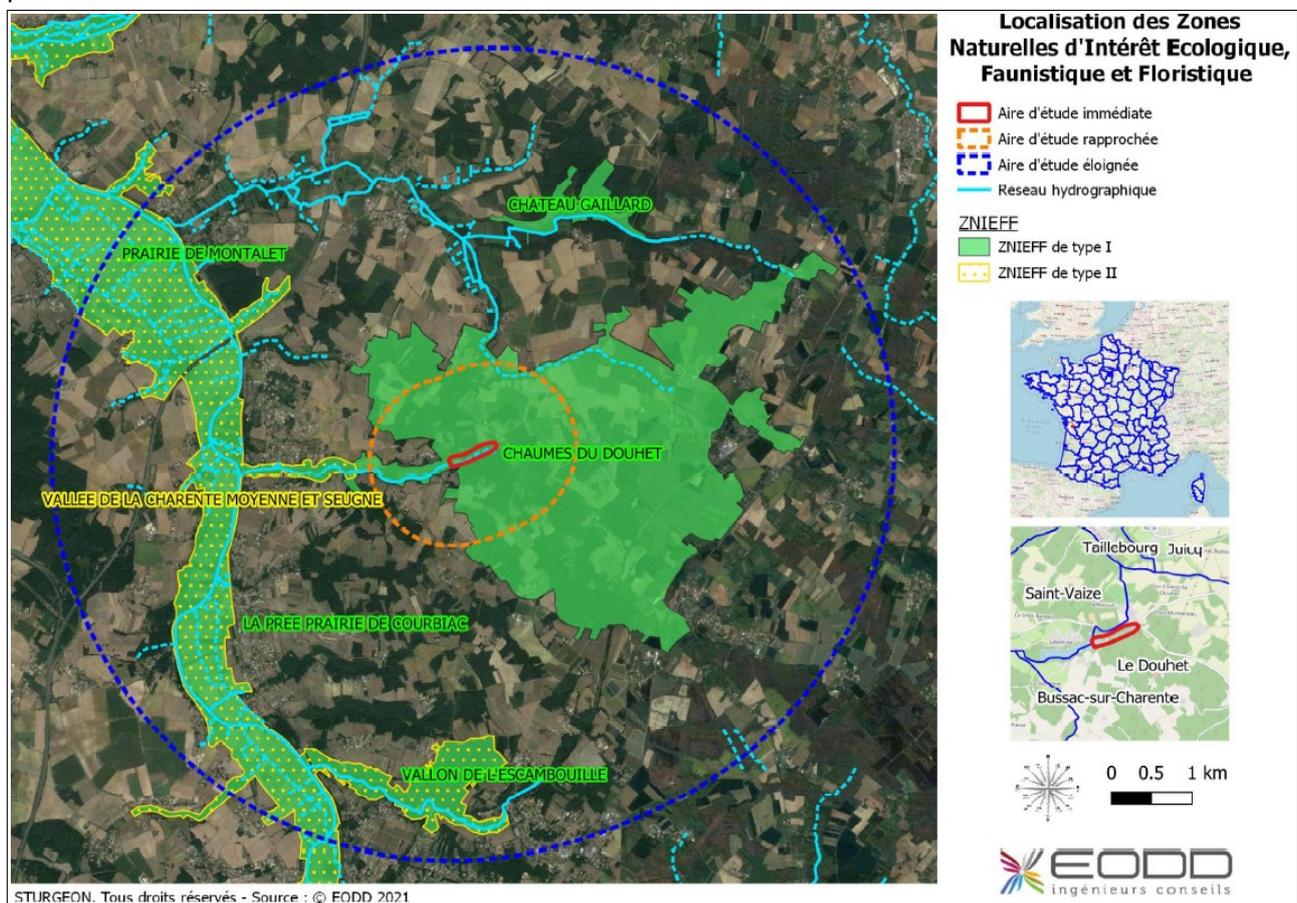
naturel (ruisseau du Rochefollet). Les activités de rinçage des esturgeons adultes présentent potentiellement de faibles incidences en termes de qualité des eaux (affinage de femelles sans nourrissage, produisant très peu de biomasse). Les eaux des bassins sont rejetées en aval de la pisciculture sans dispositif de traitement. Les eaux rejetées font en revanche l'objet d'un programme de surveillance en termes de qualité des eaux, conformément aux dispositions réglementaires (arrêté ministériel du 01/04/2008), au niveau du point unique de rejet. Comme indiqué en page 31 de la pièce P1 du dossier, aucun dépassement de seuil n'a été constaté ces dernières années. Les activités ne génèrent par ailleurs aucune boue.

Milieu naturel

La pisciculture de Le Douhet s'implante dans un secteur concerné par des périmètres d'inventaire et de protection portant sur le milieu naturel. Il est en particulier noté la présence de deux sites Natura 2000 constitués par :

- La Zone Spéciale de Conservation de la *Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran*, située à un kilomètre à l'ouest. Le site est composé d'une mosaïque d'habitats aquatiques et semi-aquatiques abritant la Loutre, le Vison, la Cistude et la Rosalie des Alpes.
- La Zone de Protection Spéciale de la *Vallée de la Charente moyenne et Seignes*, qui présente le même périmètre que le site précédent. Ce site abrite plusieurs espèces d'oiseaux (Busard des roseaux, Cigogne blanche, martin-pêcheur).

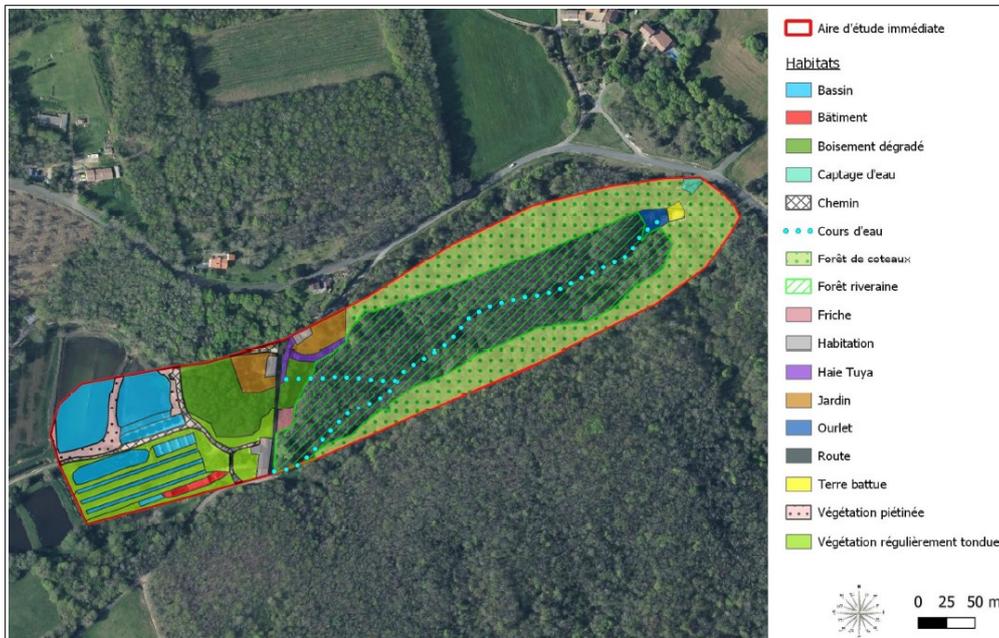
Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont également recensées dans l'aire d'étude, dont la ZNIEFF des *Chaumes du Douhet* qui intercepte la pisciculture. Cette ZNIEFF constitue un ensemble paysager remarquable par la présence de grottes, falaises, ruisseaux et pelouses calcicoles.



Cartographie des ZNIEFF – extrait étude d'impact page 74

L'aire d'étude comprise à l'ouest de la pisciculture (zone des travaux liée à la réalisation d'une nouvelle conduite d'alimentation) a fait l'objet d'investigations faune et flore, sur plusieurs périodes de l'année 2019, le dossier restant toutefois peu précis sur ce point. **La MRAe demande au porteur de projet de présenter un récapitulatif des dates des investigations faune et flore en justifiant ces dernières au regard des enjeux et des espèces potentielles sur le site.**

Ces investigations ont permis de mettre en évidence les habitats naturels de l'aire d'étude, présentés dans la carte suivante.



Cartographie des habitats naturels – extrait étude d'impact page 105

L'aire d'étude est principalement concernée par des zones boisées.

L'aire d'étude a également fait l'objet d'une **expertise des zones humides** basé sur l'analyse des critères alternatifs floristique et pédologique. Cette expertise a relevé la présence d'une zone humide sur une surface d'environ 2,03 ha, localisée au niveau du boisement en amont de l'élevage de part et d'autre du cours d'eau.



Zone humide (en bleu) – extrait étude d'impact page 107

Les investigations ont permis de mettre en évidence une grande diversité d'espèces de **flore** (126 espèces). Aucune des espèces de flore observées ne dispose d'un statut de protection. Une problématique d'espèces envahissantes a été observée au sein de la zone d'élevage, avec la présence du Sénéçon du Cap au niveau des cheminements à proximité des bassins, et du Myriophylle aquatique.

Concernant la **faune**, les investigations ont identifié la présence de plusieurs espèces d'**oiseaux** (Pic épeiche, Sitelle torchepot, Grimpereau des jardins, Tourterelle des bois). La partie piscicole présente également un intérêt pour l'avifaune (Héron, Martin-pêcheur, Cormoran) en termes d'alimentation. Ces différentes espèces sont protégées.

Le site présente également un intérêt, pour des espèces protégées, des **amphibiens** (Grenouille agile, Crapaud épineux, Salamandre tachetée), des **reptiles** (Lézards), potentiellement pour les **mammifères** (Loutre et Vison d'Europe), des **Chauves-souris** (Pipistrelle commune, Barbastelle, Grand Rhinolophe), les insectes (papillons, Agrion de mercure, Gomphe de Graselin, Grand capricorne). De manière générale l'aire d'étude présente des enjeux particulièrement forts pour la faune.

Milieu humain

Le projet s'implante sur la commune de Le Douhet faisant partie de la communauté d'agglomération de Saintes.

Plusieurs **habitations** sont recensées dans un rayon de un kilomètre autour du site, les plus proches étant distantes d'environ 70 m (hameau de Forges). Le site de la pisciculture s'implante dans un secteur majoritairement boisé, entrecoupé de quelques cultures.

La pisciculture dispose d'un raccordement aux différents **réseaux**. En particulier, les eaux usées des bâtiments du site sont dirigées vers un système d'assainissement autonome. Les eaux pluviales issues des toitures sont collectées par une gouttière et dirigées vers le ruisseau. Comme préalablement indiqué, les eaux des bassins de rinçage ne disposent pas de système d'épuration spécifique du fait des faibles incidences potentielles des rejets en termes de qualité des eaux (le rejet est néanmoins soumis à un programme de surveillance). Les eaux de l'écloserie sont traitées par lagunage avant rejet vers le ruisseau.

En termes de **patrimoine**, les monuments historiques les plus proches sont le Château du Douhet (à environ 2,4 km), l'église romane Saint-Martial (à 2,3 km au nord-est) et un aqueduc gallo-romain (à environ 1,3 km à l'est).

Concernant le **paysage**, la perception de la zone d'étude reste très limitée du fait de la morphologie en forme de cuvette du secteur d'étude et de la présence des zones boisées.

Au droit de la zone d'étude, le **trafic routier** est principalement lié à l'activité de l'élevage piscicole, aux déplacements des riverains du secteur ainsi qu'aux l'accès à la source.

En termes de **nuisances sonores**, l'étude précise que la pisciculture est équipée de moteurs pompes immergés et d'aérateurs. Elle précise également que le bruit occasionné par ces équipements n'est pas perceptible par les premières habitations.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'étude d'impact présente en pages 148 et suivantes une analyse des effets du projet d'évolution du site de Le Douhet sur l'environnement.

Milieu physique

Travaux de pose de la nouvelle canalisation d'alimentation

Le projet prévoit la pose d'une canalisation de diamètre 160 mm dans le lit du cours d'eau du Rochefollet traversant la zone humide, le long de la canalisation existante.

Le projet intègre plusieurs mesures en phase travaux visant à limiter les risques de pollution du milieu récepteur, comme le balisage des accès, la gestion des déchets, l'entretien quotidien de la zone de chantier. Le projet intègre également des mesures spécifiques visant à limiter les effets des travaux (pose de la canalisation) sur la faune et la flore. Le projet prévoit notamment l'adaptation du planning des travaux (MR2), l'adaptation du mode opératoire (MR5) portant notamment sur l'utilisation d'une petite pelle mécanique. Le projet prévoit également le suivi environnemental du chantier.

Le projet s'implante toutefois dans un secteur sensible abritant plusieurs espèces protégées. **À ce titre, la MRAe demande de compléter l'étude d'impact par la présentation d'une analyse quantifiée des incidences résiduelles du projet sur les espèces ou habitats d'espèces protégées. En cas d'incidences résiduelles non nulles, des mesures de compensation doivent être proposées.**

Ressource en eau et rejets

En phase exploitation, les eaux prélevées au niveau de la source sont rejetées dans le ruisseau en aval de la pisciculture. Le projet prévoit d'augmenter le volume de prélèvement (limité à 60 m³/h à ce jour, porté à 100 m³/h)

Selon le dossier, les incidences quantitatives sur le cours d'eau (en aval) liées aux prélèvements au niveau de la source en amont restent limitées du fait que la quantité d'eau restituée au cours d'eau en aval de la pisciculture est globalement similaire à celle prélevée au niveau de la source (pas de perte d'eau durant le process). Le prélèvement en eau au niveau de la source est toutefois de nature à impacter (en terme quantitatif) le tronçon du cours d'eau entre le point de prélèvement (la source) et le point de rejet en aval de la pisciculture. Ce tronçon de ruisseau présente notamment une zone humide (en amont de la pisciculture) sensible sur le plan écologique.

Le projet intègre une mesure consistant à réaliser un retour d'eau (eau « réinjectée ») à l'aval immédiat du point de prélèvement, afin de maintenir un débit réservé (100 m³/h) au niveau de l'aval de la source,

conformément aux dispositions réglementaires applicables (déclaration du 15/09/2011) de l'activité existante.

L'objectif du retour d'eau est de maintenir le fonctionnement hydraulique de la zone située entre la source et la pisciculture, et notamment de la **zone humide** identifiée à ce niveau. La canalisation actuelle de prélèvement sera utilisée pour le retour d'eau. Une nouvelle canalisation sera inée pour le prélèvement.

La MRAe demande au porteur de projet d'analyser les risques de dégradation de la qualité des eaux en aval immédiat de la source du fait des apports en eau réinjectée. Les modalités de contrôle de la bonne qualité des eaux réinjectées méritent à cet égard d'être précisées.

Le projet intègre un **dispositif automatisé de surveillance du niveau de la source du Gros Roc**, avec des seuils d'alerte pour gérer les prélèvements (mesure de suivi MS3). Les eaux de la pisciculture font à ce jour l'objet d'une surveillance qualitative en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 applicable sur ce type d'activité. Le projet prévoit de maintenir cette surveillance (mesure de suivi MS2).

Le projet prévoit également une mesure de suivi écologique en phase exploitation, intégrant un contrôle de la zone humide entre la source du Gros roc et la pisciculture.

Milieu humain

L'étude d'impact comporte une analyse des incidences potentielles du projet sur le milieu humain. Les incidences sont jugées très faibles au regard de la nature de l'évolution de la pisciculture.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en page 143 les raisons ayant conduit au choix du projet.

De manière plus générale, ce projet s'intègre dans un projet d'évolution des différents sites de production de la société. L'étude précise notamment qu'à la suite de la pollution de la rivière de l'Isle, la société a été contrainte d'arrêter la production d'alevin de l'écloserie de Guyenne à Saint-Seurin-sur-Isle, et de transférer cette activité sur le site de Le Douhet. L'étude précise que le site de Le Douhet dispose d'une eau de source de bonne qualité, adaptée aux besoins des jeunes esturgeons. Ce site a dès lors été retenu pour y transférer l'activité de production d'alevins, en plus des activités de rinçage.

Dans ce cadre, la société envisage d'augmenter les prélèvements effectués au niveau de la source d'alimentation en eau du site de Forges. Annuellement, cette augmentation passerait à 500 000 m³ /an, dont 400 000 m³ pour l'activité de rinçage, et 100 000 m³ pour répondre aux besoins de la perte de production d'alevins en écloserie réalisée historiquement à Saint-Seurin-sur-l'Isle.

Afin de procéder à cette augmentation, la société prévoit de mettre en place une nouvelle canalisation d'eau qui relie la source aux bassins de la pisciculture, le diamètre de la canalisation actuelle n'étant pas suffisant pour apporter le volume d'eau nécessaire pour l'évolution prévue du site. L'étude précise que cette nouvelle canalisation sera posée selon le même principe que celle existante. Le projet prévoit également un retour d'eau via la canalisation existante afin de maintenir un débit réservé en aval immédiat de la source.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'évolution d'une pisciculture sur la commune de le Douhet, faisant partie d'un programme plus vaste de réorganisation des sites de production de la société STURGEON spécialisée dans la production d'esturgeons et de caviar.

L'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence les principaux enjeux du site d'implantation, portant en particulier sur le milieu naturel, avec la présence d'espèces protégées, de zones humides, ainsi que sur la préservation de la ressource en eau.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement appellent plusieurs observations portant sur ces enjeux. Il convient en particulier de quantifier les incidences résiduelles du projet sur les espèces protégées, et d'apporter des compléments de justification vis-à-vis de la préservation de la qualité des eaux en aval immédiat de la source du Gros Roc.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 17 novembre 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé
Annick Bonneville